

**Federal Public Sector Labour Relations and  
Employment Board**

IN THE MATTER OF THE  
FEDERAL PUBLIC SECTOR LABOUR RELATIONS  
ACT  
PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT  
PARLIAMENTARY EMPLOYMENT AND STAFF  
RELATIONS ACT

**ORDER**

Pursuant to the powers conferred to the Board by sections 19, 36(g) and 36(h) of the *Federal Public Sector Labour Relations and Employment Board Act*, section 12 of the *Federal Public Sector Labour Relations Act*, section 10 of the *Parliamentary Employment and Staff Relations Act*, sections 12 and 61 of the *Federal Public Sector Labour Relations Regulations*, section 5 of the *Public Service Staffing Complaints Regulations* and sections 9 and 79 of the *Parliamentary Employment and Staff Relations Regulations*, I declare that the Board will suspend all regulatory timeframes for complaints, grievances and board matters between March 20, 2020, and May 31, 2020, inclusively. In other words, the days during this period will not count for the purpose of calculating regulatory deadlines. The calculation of time limits will resume on June 1, 2020.

Dated at Ottawa, March 20, 2020.

**Commission des relations de travail et de  
l'emploi dans le secteur public fédéral**

APPLICATION DE LA  
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LE  
SECTEUR PUBLIC FÉDÉRAL  
LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU  
PARLEMENT

**ORDONNANCE**

Conformément aux pouvoirs conférés à la Commission par les articles 19, 36(g) et 36(h) de la *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral*, l'article 12 de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*, l'article 10 de la *Loi sur les relations de travail au Parlement*, les articles 12 et 61 du *Règlement sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*, l'article 5 du *Règlement concernant les plaintes relatives à la dotation dans la fonction publique* et les articles 9 et 79 du *Règlement sur les relations de travail au Parlement*, je déclare que la Commission suspendra tous les délais prévus dans les règlements pour les dossiers de plaintes, de griefs et d'affaires de la Commission du 20 mars 2020 au 31 mai 2020 inclusivement. En d'autres termes, l'établissement des dates limites prévues dans les règlements ne tiendra pas compte des journées écoulées durant ce laps de temps. Les délais recommenceront à courir le 1 juin 2020.

Rendue à Ottawa, le 20 mars 2020.

La présidente,

Catherine Ebbs  
Chairperson